



BULLETIN DE DEMANDE DE SOUSCRIPTION

Avant de remplir le bulletin, reportez-vous aux conditions générales page 2.

Numéro d'ordre

Merci de retourner vos demandes de souscription par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à AMUNDI IMMOBILIER - Marché des parts - TSA 46002 - 26906 VALENCE CEDEX 9

Numéro d'associé (à compléter si vous en avez connaissance) _____

Etes-vous propriétaire de SCPI gérées par Amundi Immobilier ?

oui non

JE SOUSSIGNÉ(E) ⁽¹⁾ Monsieur Madame Personne Morale (Société/Association)

En cas de souscription conjointe : Couple marié Indivision (légal/conventionnelle / selon régime du PACS) ⁽¹⁾⁽²⁾, renseigner les informations du conjoint ci-dessous.

NOM (ou dénomination sociale) _____
(nom juridique ou raison sociale pour les indivisions et personnes morales)

PRÉNOM _____

NOM D'USAGE _____
(nom marital pour les femmes mariées, divorcées ou veuves)

NOM ET PRÉNOM DU REPRÉSENTANT LÉGAL OU DU MANDATAIRE _____

NÉ(E) LE _____ **À** _____
Joindre la copie de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité.

Département _____ Pays _____

NATIONALITÉ _____

TÉL. FIXE _____ **TÉL. MOBILE** _____

EMAIL _____

CONJOINT ⁽¹⁾ Monsieur Madame
Joindre la copie de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité.

NOM _____

PRÉNOM _____

NÉ(E) LE _____ **À** _____

Département _____ Pays _____

ADRESSE N° _____ **Rue** _____

Complément d'adresse _____

Code postal _____ Ville _____

Pays _____

SITUATION FISCALE ⁽¹⁾ Résident fiscal français Non résident fiscal

Pays de résidence fiscale ⁽³⁾ _____

CONVOCACTION ÉLECTRONIQUE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ⁽¹⁾ : OUI NON

PROFESSION ⁽¹⁾ : 1. Agriculteur 2. Artisan 3. Cadre
 4. Chef d'entreprise 5. Commerçant 6. Employé
 7. Profession libérale 8. Ouvrier 9. Retraité
 10. Sans profession 11. Société commerciale 12. Société civile

À remplir pour les personnes morales Régime fiscal IR IS
N° SIRET _____ Code APE _____

SITUATION DE FAMILLE ⁽¹⁾ : Marié(e) Célibataire Veuf(ve) Divorcé(e) Pacsé(e)

RÉGIME MATRIMONIAL ⁽¹⁾ :
 Communauté meubles et acquêts Communauté réduite aux acquêts (régime légal)
 Communauté universelle Séparation de biens
 Participation aux acquêts Autres (aménagement d'un des régimes précités)

RÉGIME PACS ⁽¹⁾ : Séparation des patrimoines Régime de l'indivision ⁽²⁾

À compléter selon les règles applicables à votre régime matrimonial.

NATURE DE PROPRIÉTÉ ⁽¹⁾ : pleine-propiété indivision nue-propiété usufruit
Pour le démembrement, voir page 2 modalités de souscription.

Biens propres Biens communs
Si les parts constituent des biens communs, le conjoint de l'acquéreur doit, sous peine de nullité de la souscription, donner son consentement à ladite souscription et faire précéder sa signature de la mention « **Bon pour accord pour la souscription de N parts de Rivoli Avenir Patrimoine** ».

Modalités du financement ⁽¹⁾

Emprunt : oui non

Garanties ⁽¹⁾

Nantissement des parts : oui non

DOMICILIATION DES REVENUS - IMPORTANT : joindre impérativement un IBAN

(vous reporter page 2 pour le délai de jouissance)

N° IBAN _____
Code BIC _____

LE OU LES SOUSCRIPTEURS DÉCLARENT : (lire impérativement les conditions générales page 2)

• Souscrire au capital de la société RIVOLI AVENIR PATRIMOINE dans les conditions figurant ci-après.

• Nombre de parts souscrites, en lettres : _____ parts ; en chiffres : _____ parts de la société RIVOLI AVENIR PATRIMOINE (minimum de 5 parts pour les nouveaux associés)

• Et verser pour chaque part 278 €, soit au total _____ € (minimum de 1 390 € pour les nouveaux associés)

* **Commission de souscription comprise dans le prix de la part de 8,392 % TTC**, le client peut recevoir, sur demande de sa part, des précisions sur les rémunérations relatives à la commercialisation du présent produit.

• Certifier que les parts ne sont pas souscrites au bénéfice, direct ou indirect, d'une "U.S. Person" telle que cette expression est définie par la "Regulation S" de la Securities and Exchange Commission en vertu du U.S. Securities Act de 1993 (toute personne physique résidant aux Etats-Unis d'Amérique ou toute entité/société organisée, enregistrée en vertu de la réglementation américaine) ni en violation de toute réglementation applicable, et ne seront pas cédées, ni transférées sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique ou au bénéfice d'une "U.S. Person", conformément aux conditions posées dans la note d'information disponible sur le site internet de la Société de gestion.

• Avoir pris connaissance des dispositions de la loi relative au respect des obligations fiscales concernant les comptes étrangers (dite "loi FATCA") figurant en page 2.

• Reconnaître qu'un exemplaire du dossier de souscription (note d'information, statuts, plaquette commerciale, bulletin de souscription, dernier bulletin trimestriel et dernier rapport annuel du dernier exercice) leur a été remis et en avoir pris connaissance.

• Avoir pris connaissance, en cas de démarchage, de la fiche d'information précontractuelle.

• Avoir pris connaissance des informations et avertissements ainsi que des dispositions relatives à la loi Informatique et Liberté figurant en page 2.

• Être informé(s) que leur souscription ne sera prise en compte qu'à réception du règlement du montant total, et de l'ensemble des pièces originales requises dans le dossier de souscription sauf interruption de la commercialisation avant son terme initial.

• Faire élection de domicile au siège social de la Société de gestion, AMUNDI IMMOBILIER, 91/93 boulevard Pasteur à Paris 15^e, pour l'exécution de la présente souscription et l'exécution des formalités d'enregistrement.

• Être informé(s) que le prix des parts souscrites doit être intégralement libéré lors de la souscription.

• Être informé(s) que les parts souscrites entreront en jouissance en ce qui concerne les droits financiers qui y sont attachés, le premier jour du quatrième mois suivant le mois au cours duquel a eu lieu la souscription.

• Être informé(s) que la Société de gestion ne garantit pas la revente des parts.

MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Le règlement s'effectuera par prélèvement direct sur mon compte bancaire et j'autorise en conséquence la SCPI RIVOLI AVENIR PATRIMOINE à opérer ce prélèvement pour le compte de la Société de gestion.

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

Le créancier : RIVOLI AVENIR PATRIMOINE - N°ICS : FR35ZZZ475165

La référence Unique de Prélèvement (RUM) sera communiquée au plus tard 2 jours avant la date effective du prélèvement. **Type de mandat :** ponctuel

J'autorise Rivoli Avenir Patrimoine à envoyer des instructions à ma banque pour débiter mon compte conformément aux instructions de Rivoli Avenir Patrimoine. Je bénéficie du droit d'être remboursé par ma banque selon les conditions décrites dans la convention que j'ai passé avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date du débit de mon compte pour un prélèvement autorisé, sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé. **IMPORTANT :** joindre impérativement un IBAN.

N° IBAN _____
Code BIC _____

Fait à _____ Signature(s)

le _____

SCPI RIVOLI AVENIR PATRIMOINE

Société Civile de Placement Immobilier au capital social initial de 760 000 € et au capital maximum statutaire de 950 000 000 €, Immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 440 388 411 - VISA AMF : VISA SCPI N°12-18 du 24 juillet 2012.
Siège social : 91-93 boulevard Pasteur 75015 PARIS. Objet social : Acquisition et gestion d'un patrimoine immobilier locatif.
Société de gestion : Amundi Immobilier - Siège social : 91-93 boulevard Pasteur - 75710 Paris cedex 15.
Société anonyme au capital de 15 666 374 € - 315 429 837 RCS Paris - Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le n° GP 07 0000 33.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE SOUSCRIPTION

La notice prévue à l'article 422-196 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, a été publiée au bulletin des annonces légales et obligatoires (BALO) du 1^{er} juin 2015.

Modalités de la souscription

Prix de souscription : il est composé du nominal de 150 €, et d'une prime d'émission de 128 €, soit 278 € à verser en numéraire à libérer intégralement au jour de la souscription. Le client peut recevoir sur demande de sa part, des précisions sur les rémunérations relatives à la commercialisation de la SCPI.

Chaque part est émise au prix de souscription de 278 € à libérer intégralement au jour de la souscription.

La commission de souscription, incluse dans le prix de souscription, s'établit à 7,993 % HT (8,392 % TTC) du montant de chaque souscription soit 22,22 € HT ou 23,33 € TTC, prime d'émission incluse. Cette commission comporte :

- les frais de collecte à hauteur de 6 % TTI (commission exonérée de TVA en application de l'article 261-C-1°-e du Code Général des Impôts) soit 16,68 € ;
- les frais de recherche d'investissements, à hauteur de 1,993 % HT (2,392 % TTC) au taux de TVA en vigueur) soit 5,54 € HT ou 6,65 € TTC.

La prime d'émission ainsi que la prime de fusion sont destinées :

- à couvrir forfaitairement les frais engagés par la SCPI pour la prospection des capitaux, la recherche des immeubles et les augmentations de capital ainsi que pour les frais d'acquisition des immeubles notamment droits d'enregistrement ou T.V.A. non récupérable des immeubles commerciaux ou professionnels, frais de notaire et commissions ;
- à préserver l'égalité des associés.

Minimum de souscription : 5 parts pour la première souscription, soit une somme minimum de 1 390 € prime d'émission incluse.

Période d'ouverture de la souscription : ouverture 1^{er} juillet 2015.

Modalités du règlement : le règlement s'effectue au moment de la souscription pour la totalité du prix de souscription. Toute souscription ne sera enregistrée par la société de gestion qu'après réception des fonds et d'un dossier complet de souscription incluant le présent bulletin original dûment signé.

Le souscripteur doit avoir fourni préalablement : IBAN, copie de la carte nationale d'identité en cours de validité ou du passeport ou des souscripteurs ou du représentant légal, justificatif de domicile, K-bis de moins de 3 mois et statuts certifiés conformes pour les personnes morales.

Convocation et vote à l'Assemblée Générale (AG) de la SCPI

L'associé qui a opté pour la « convocation électronique à l'Assemblée Générale » (p.1) recevra par voie électronique le dossier de convocation et de vote aux AG, en lieu et place de la voie postale.

Cette option vaut pour les parts de SCPI souscrites par l'associé dans le présent bulletin, mais également pour les parts de cette SCPI qu'il détient ou qu'il pourrait acquérir ultérieurement. Si l'associé refuse la convocation par voie électronique mais avait donné son accord par le passé, ce retour à la voie postale ne pourra être pris en compte qu'à la condition que l'associé confirme son choix par une demande en lettre recommandée avec avis de réception adressée à Amundi Immobilier.

L'associé recevra, entre 3 et 4 semaines avant la date d'AG, les codes d'accès au site de consultation et de vote aux AG prochaines et à venir.

Pour tout accord donné avant le dernier jour du mois de février de l'année en cours, la voie électronique sera valable pour l'AG de cette même année. Au-delà de cette date d'accord, la convocation à l'AG de l'année en cours sera effectuée par voie postale et ce n'est qu'à partir de l'année suivante, que la convocation interviendra par voie électronique.

A tout moment, l'associé, par lettre recommandée avec avis de réception envoyée à Amundi Immobilier, pourra demander le retour à la voie postale du dossier de convocation à l'AG.

En cas de changements de téléphone mobile et/ou d'e-mail, l'associé devra informer Amundi Immobilier dans les meilleurs délais.

Modalités de prélèvement SEPA

Dans le cadre de l'application de la nouvelle norme européenne en matière de prélèvements bancaires, le système de prélèvement national appliqué à compter de 2014 est le système SEPA (Single Euro Payments Area - Espace unique de paiement en euros). Amundi Immobilier transmettra la Référence Unique de Mandat (RUM) ainsi que l'avis de prélèvement au plus tard 2 jours avant la date effective de prélèvement.

Informations relatives à la rédaction du bulletin

Indivisions : établir un bulletin au nom de chaque membre de l'indivision. La nomination d'un mandataire commun est obligatoire.

Nue-propriété/Usufruit : établir un bulletin au nom du ou des usufruitiers et un autre au nom du ou des nus-propriétaires. Chaque bulletin est signé par chacun d'eux ou par leur mandataire dûment habilité.

Personnes morales : établir le bulletin au nom de la personne morale et le faire signer par le représentant légal de la personne morale. Joindre une copie de l'extrait K-bis datant de moins de 3 mois et la copie des statuts.

Mineurs : établir le bulletin au nom du mineur, le faire signer par son (ses) représentant(s) légal(aux) dûment habilité(s).

Incapables majeurs : établir le bulletin au nom du majeur incapable, le faire signer par le majeur incapable selon le cas et/ou son représentant légal dûment habilité.

Joindre impérativement un IBAN et la copie de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité.

Délai de jouissance (droit à dividendes)

Les parts souscrites entreront en jouissance le 1^{er} jour du quatrième mois suivant la date de souscription.

La distribution de revenu potentiel est soumise à l'approbation des associés réunis en assemblée générale.

FATCA

La Société de gestion de la SCPI pourra demander à tout acquéreur potentiel toutes informations ou attestations requises au titre de toute obligation qu'elle pourrait avoir en matière d'identification et de déclarations (i) prévues à l'annexe 1 de l'Accord entre le Gouvernement de la République Française et le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique en vue d'améliorer le respect des obligations fiscales à l'échelle internationale et de mettre en œuvre la loi relative au respect des obligations fiscales concernant les comptes étrangers (dite «loi FATCA») en date du 14 novembre 2013 («l'Accord») et (ii) telles que précisées, le cas échéant, au sein des dispositions légales et réglementaires prises en application de l'Accord. Le souscripteur devra s'engager à se conformer aux obligations qui lui incombent au titre de l'Accord telles que précisées, le cas échéant, au sein des dispositions légales et réglementaires prises en application de l'Accord.

Loi sur le démarchage financier

Conformément à l'article L.341-16 du Code Monétaire et Financier, les parts de SCPI ne peuvent faire l'objet du droit de rétractation à la souscription.

Loi Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014

Toutes les informations recueillies dans le présent bulletin sont nécessaires pour le traitement de la demande de souscription de parts. Elles ne seront utilisées par Amundi Immobilier et ne feront l'objet de communications extérieures que pour les seules nécessités de la gestion ou pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Dans les conditions prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès avec possibilité de faire rectifier toutes informations erronées. Ces rectifications devront être adressées à l'adresse email suivante : contact-immobilier@amundi.com

Communication

Pour toutes informations sur l'état du registre et les principaux indicateurs de la SCPI (valeur de réalisation, dernier dividende annuel servi, dividende estimé de l'exercice en cours) vous pouvez vous adresser à la Société de gestion Amundi Immobilier - Gestion des associés - TSA 56003 - 26906 VALENCE Cedex 9 - www.amundi-immobilier.com

AVERTISSEMENT

Facteurs de risques

Lorsque vous investissez dans une SCPI, vous devez tenir compte des éléments et risques suivants :

Il s'agit d'un placement à long terme il est donc recommandé de conserver les parts pendant une période d'au moins 8 ans.

Cet investissement présente un risque de perte en capital.

La rentabilité d'un placement en parts de SCPI est de manière générale fonction :

- des éventuels dividendes potentiels qui vous seront versés. Le versement des dividendes n'est pas garanti et peut évoluer à la hausse comme à la baisse en fonction des conditions d'occupation des immeubles,
- du montant du capital que vous percevrez, soit lors de la vente de vos parts, soit lors de la liquidation de la SCPI. Ce dernier montant n'est pas garanti et dépendra du prix de cession du patrimoine immobilier détenu par la SCPI et de la situation du marché de l'immobilier d'entreprise lors de la cession sur la durée du placement,
- de la durée du placement.

SCPI RIVOLI AVENIR PATRIMOINE

FICHE CONNAISSANCE CLIENT

NOM	_____	PRÉNOM	_____
ADRESSE N°	_____	Rue	_____
Complément d'adresse	_____	Code postal	_____
		Ville	_____

Tout client s'engage à fournir les pièces correspondant à sa situation personnelle (client personne physique ou client personne morale) et à cocher les cases requises (classification MIF, connaissance et expérience et lutte contre le blanchiment de capitaux).

1. CLIENT PERSONNE PHYSIQUE / CLIENT PARTICULIER

Pièces/Éléments à fournir uniquement dans le cas d'un nouveau client :

- Photocopie d'une pièce d'identité recto verso en cours de validité.
- Pour les ressortissants étrangers :
 - Copie certifiée conforme de la carte de séjour.
 - Copie certifiée conforme de la carte de travail.
- Coordonnées bancaires du souscripteur (nom du teneur de compte, son pays de résidence, agence bancaire), IBAN.
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (de type quittance de loyers, électricité...) ou facture de téléphonie mobile si l'adresse est identique avec celle indiquée sur une autre pièce justificative demandée.

Pièces/Éléments à fournir par tout client

En cas d'achat de parts par un mineur ou un majeur incapable

- Copie du document ou de la décision désignant le tuteur légal ou le curateur.

En cas d'achat de parts en démembrement (nue-propriété / usufruit)

- En cas de signature par un mandataire, joindre un pouvoir.
- Compléter une fiche connaissance client pour le nu-propiétaire et une pour l'usufruitier.
- Transmettre un bulletin pour le nu-propiétaire et un bulletin pour l'usufruitier.

En cas d'achat de parts en indivision

- Désignation d'un mandataire commun habilité à percevoir les revenus afférents aux parts achetées.
- Compléter une fiche connaissance client par indivisaire.
- Transmettre un bulletin par indivisaire.

En cas de financement de l'achat de parts par prêt

- Justification de l'acceptation de prêt par l'établissement financier concerné
- Nom de l'établissement financier prêteur :

Si le prêt finance en partie seulement l'acquisition des parts, mentionner l'origine des fonds utilisés pour cette opération :

En cas d'autre financement, préciser l'origine des fonds utilisés pour cette opération :

En cas de souscription d'un montant supérieur à 150 000 €, joindre un justificatif de l'origine des fonds.

2. CLIENT PERSONNE MORALE / CLIENT INSTITUTIONNEL

Pièces/Éléments à fournir uniquement dans le cas d'un nouveau client :

- Photocopie d'une pièce d'identité recto-verso en cours de validité du (des) dirigeant(s).
- Statuts de la société, paraphés et signés.
- Extrait de Kbis de moins de 3 mois ou extrait d'enregistrement en préfecture (selon la structure juridique de la société).
- Pouvoirs donnés au mandataire par le Président, le Président Directeur Général, le Directeur Général (sociétés commerciales) ou le Gérant (sociétés civiles) selon la structure juridique de la société (uniquement s'il s'agit d'une personne autre que celle prévue par les statuts ou le Kbis).
- Signatures habilitées.
- Dernier rapport annuel complet si disponible.
- Coordonnées bancaires du souscripteur (nom du teneur de compte, son pays de résidence, agence bancaire), IBAN.
- Pour les Sociétés, Organismes de Placement Collectif ou fiducies : Agrément de l'organisme de contrôle ou preuve de cotation, Actionnariat et liste des bénéficiaires effectifs (à savoir, la ou les personnes physiques qui détiennent, directement ou indirectement, plus de 25% du capital ou des droits de vote de l'entité, ou exercent, par tout autre moyen, un pouvoir de contrôle sur les organes de gestion, d'administration ou de direction de l'entité ou sur l'assemblée générale de ses associés).

Pièces/Éléments à fournir par tout client

En cas de financement de l'achat de parts par prêt

- Justification de l'acceptation de prêt par l'établissement financier concerné
- Nom de l'établissement financier prêteur :

Si le prêt finance en partie seulement l'acquisition des parts, mentionner l'origine des fonds utilisés pour cette opération :

En cas d'autre financement, préciser l'origine des fonds utilisés pour cette opération :

En cas de souscription d'un montant supérieur à 150 000 €, joindre un justificatif de l'origine des fonds.

3. QUESTIONNAIRE D'ÉLIGIBILITÉ ET D'ADÉQUATION

Amundi Immobilier attire votre attention sur le fait qu'il est nécessaire de prendre connaissance de la structuration du produit, de ses avantages et risques au travers de la documentation réglementaire transmise préalablement à toute souscription.

3.1. Comment qualifieriez-vous votre connaissance des instruments financiers et véhicules d'investissement suivants :

Instruments et produits	Degré de connaissance				Nombre d'opérations réalisées au cours des 12 derniers mois		
	Nul	Moyen	Bon	Parfait	Aucune	< à 5	> à 5
OPCI	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
SCPI (à capital fixe, à capital variable, fiscales)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Groupements fonciers	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autres (spécifier) :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

3.2. Quels placements détenez-vous ou avez-vous détenu au cours des 5 dernières années ?

- OPCI SCPI (à capital fixe, à capital variable, fiscales)
 Groupements fonciers

3.3. Gérez-vous vous-même votre portefeuille ?

- OUI NON

3.4. Quels sont vos objectifs d'investissement (rentabilité, durée de placement, liquidité...)?

3.5. Exercez-vous ou avez-vous exercé au moins un an, une activité professionnelle dans le secteur financier, exigeant une connaissance des instruments financiers ?

- OUI NON

Préciser :

3.6. Comment qualifieriez-vous votre profil de risques ?

- Prudent** - faible tolérance à la prise de risque. Vous préférez des rendements moindres mais une assurance de la valeur de vos investissements dans le temps
- Equilibré** - tolérance modérée à la prise de risque. Vous acceptez un risque de perte mesuré pour satisfaire vos objectifs de placement
- Dynamique** - tolérance forte à la prise de risque. Vous acceptez un risque de perte élevé en contrepartie d'un objectif de valorisation du capital investi

3.7. Avez-vous déjà procédé à un/des investissements dans l'immobilier ?

- OUI de manière directe, spécifier :

- OUI de manière indirecte, spécifier le type et la durée de placement :

- OUI de manière directe et indirecte, spécifier le type et la durée de placement :

- NON

4. CLASSIFICATION MIF

(Directive réglementaire Marchés d'Instruments Financiers)

Suite à la transposition en droit français de la Directive Européenne sur les Marchés d'Instruments Financiers (Directive MIF) du 30 avril 2004, entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2007, Amundi Immobilier, en qualité de Prestataire de Service d'Investissement, est tenue de procéder à la catégorisation de ses clients.

4.1. Professionnel par nature

Etes-vous agréés ou réglementés pour opérer sur les marchés financiers ?

- OUI NON

4.2. Professionnel par la taille (nécessite 2 "Oui" parmi les 3 propositions ci-dessous)

Possédez-vous ?

- Un bilan supérieur ou égal à 20 M€ : OUI NON
- Un chiffre d'affaires net supérieur ou égal à 40 M€ : OUI NON
- Des capitaux propres supérieurs ou égaux à 2 M€ : OUI NON

4.3. Professionnel sur option, sur demande d'un client non professionnel (nécessite 2 "Oui" parmi les 3 propositions ci-dessous)

Si vous souhaitez être classifié « Professionnel » sans l'être par nature ou par la taille :

Avez-vous une expérience d'au moins 1 an dans le secteur financier ?

- OUI NON

La valeur de votre portefeuille financier est-elle supérieure à 500 000 € ?

- OUI NON

Effectuez-vous au moins 10 opérations par trimestre d'un montant supérieur à 600 € ?

- OUI NON

Synthèse classification MIF :

Au regard des réponses apportées aux points 4.1., 4.2., et 4.3. ci-dessus, votre classification est :

- Contrepartie éligible Professionnel
 Non professionnel

5. LUTTE ANTI-BLANCHIMENT ET FINANCEMENT DU TERRORISME

5.1. D'où proviennent les fonds que vous souhaitez investir ?

5.2. Etes-vous impliqué dans la gestion d'une des activités suivantes : casino, jeux, diamantaire, lapidaire, marchand d'art, organisme caritatif ?

- OUI NON

5.3. Dans le cas d'un client personne morale : est-ce que vous-même/ vos dirigeants/principaux actionnaires sont ou ont une relation personnelle avec des "personnes politiquement exposées d'un pays y compris la France" (Chef d'Etat ou de gouvernement, personnalités du monde politique, des secteurs publics, judiciaire, militaire) ?

- OUI, mentionner la fonction et/ou la nature de la relation (familiale, relation d'affaire...): _____
- NON

5.4. Avez-vous déjà fait l'objet d'une enquête réglementaire ou légale ?

- OUI NON

6. AVERTISSEMENT

En cochant cette case et en signant cette annexe au bulletin de demande de souscription, je certifie que les informations fournies ci-dessus afin de procéder à ma classification MIF⁽¹⁾ sont conformes et je reconnais appréhender les risques inhérents au produit dans lequel je souhaite souscrire.

(1) MIF : Directive européenne sur les marchés d'instruments financiers, entrée en vigueur le 01/11/2007.

Fait à _____

Signature

le ____/____/____